

## Fiche-action 1 : Structurer l'économie touristique

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>Pays du Val d'Adour</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N°1</b>	<b>Structurer l'économie touristique</b>
<b>SOUS-MESURE</b>	19.2 – Soutien à la mise en œuvre des opérations liées aux stratégies locales de développement	
<b>DATE D'EFFET</b>	9 juillet 2015	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
<b>Contexte et orientations stratégiques</b>		
<p>Dans le contexte auquel le Pays du Val d'Adour doit faire face (secteur agricole en mutation, fragilité de l'industrie agro-alimentaire..), l'enjeu demain est d'adapter le tissu économique aux futurs potentiels de croissance et de chercher de nouveaux ressorts au dynamisme économique. Il est donc primordial pour le Pays de soutenir l'émergence et la structuration de nouvelles filières économiques.</p> <p>Le tourisme, vecteur du maintien, de la création d'emplois non délocalisables et du développement, représente un potentiel non négligeable.</p> <p>Au sein du Val d'Adour, Marciac est la locomotive touristique, son offre culturelle reste exceptionnelle pour une commune de cette taille (1240 habitants).</p> <p>Au-delà de Marciac, l'offre touristique dans le Val d'Adour est moins évidente et souffre d'un manque de visibilité et de lisibilité.</p> <p>Le Pays a initié une démarche quant au développement de l'économie touristique, s'appuyant notamment sur une série de formations. Elles ont permis de définir collectivement les éléments patrimoniaux à valoriser à l'échelle du Pays : l'Adour, les vignobles, la musique et les pratiques festives. Ces conclusions ont amené le Pays à formaliser une stratégie spécifique sur la structuration de l'économie touristique.</p>		
<b>Objectifs stratégiques et opérationnels</b>		
<p><b>Objectif stratégique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Agir pour le développement économique et l'emploi</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Agir pour la préservation et la valorisation du patrimoine local</li> </ul> <p><b>Objectifs opérationnels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Qualifier et structurer les ressources emblématiques du territoire</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Concevoir une ligne de produits touristiques performante</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Structurer une promotion et une communication de dimension territoriale</li> </ul>		
<b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>		
<p><b>1.1 Qualification et structuration des « sites phares » dans les trois thématiques suivantes : <u>Vignes &amp; Vins, Eau, Culture &amp; Traditions Festives</u> :</b></p> <p>Il s'agit de renforcer la dimension touristique des sites suivants en qualifiant les conditions d'accueil (aménagement et équipements) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maisons des Vins de Madiran et de Saint Mont)</li> <li>- Grand Site de Marciac (hors centre interprétatif),</li> <li>- Château de Montaner,</li> <li>- Abbaye de Saint Sever de Rustan</li> <li>- Tour de Termes d'Armagnac</li> </ul> <p><b>1.2 Conception et mise en marché de produits touristiques basés sur les trois thématiques pré-citées :</b> il s'agira de créer des lignes de produits performantes dédiées puis de les mettre en marché : oenotourisme, itinérance autour du Sentier de l'Adour, patrimoine emblématique et Grand Site.</p> <p><b>1.3 Qualification de la communication et de la promotion touristique :</b> il s'agira d'une part de promouvoir une communication et une promotion harmonisée à l'échelle du Pays du Val d'Adour (guide touristique unique et applications numériques).</p> <p>D'autre part, afin d'accompagner la gamme de produits créés, il s'agira de concevoir et de développer des supports de communication adaptés (carte oenotouristique, supports interprétatifs, supports numériques, campagnes de presse)</p>		

<b>3. TYPE DE SOUTIEN</b>
Subvention
<b>4. BENEFICIAIRES</b>
<p><b>Action 1.1 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Collectivités territoriales et leur groupement</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Syndicats mixtes</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Syndicats professionnels et interprofessionnels</li> </ul> <p><b>Action 1.2 et action 1.3 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> PETR</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Collectivités territoriales et leur groupement</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Syndicats mixtes</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Etablissement public</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Syndicats professionnels et interprofessionnels</li> </ul>
<b>5. DEPENSES ELIGIBLES</b>
<p><b>Dépenses matérielles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Travaux de démolition</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments : gros œuvre, terrassement, finition</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Travaux d'aménagement extérieur : terrassement, aménagement paysager,</li> <li><input checked="" type="checkbox"/></li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Equipements : panneaux d'information, support signalétique, mobilier intérieur et extérieur (y compris numérique)</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Frais généraux : honoraires, frais d'actes, études techniques</li> </ul> <p><b>Dépenses immatérielles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Frais de rémunération du personnel : salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers (selon arrêté du 8/03/2016).</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Frais de mission du personnel : déplacements, hébergement, restauration (pris sur la base des frais réels)</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Frais de communication : frais de publicité, prestation externe et frais de rémunération (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers, selon arrêté du 8/03/2016) pour la conception, édition et impression de supports de communication, de promotion et d'interprétation</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Frais d'études (confiées à un prestataire externe) : étude de faisabilité, de marché, de programmation, de maîtrise d'œuvre</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Autres prestations externes : intervenants spécialisés, conception et développement d'applications numériques</li> </ul> <p><b>Sont notamment exclus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Les acquisitions foncières et immobilières,</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Les travaux d'adduction d'eau potable, de voiries, d'électrification et d'assainissement,</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Les travaux sur les locaux affectés aux services généraux des collectivités territoriales et de leurs groupements ainsi qu'aux services de l'Etat,</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Les parkings</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Les matériels de renouvellement et d'entretien courant,</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Le matériel d'occasion.</li> </ul>
<b>6. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE</b>
<p><b>Action 1.2 et 1.3 :</b> les projets devront s'inscrire dans la stratégie touristique définie par le PETR et devront démontrer une approche partenariale public/privé (minimum trois partenaires tels que des associations, des collectivités locales ou des acteurs économiques).</p>
<b>7. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES</b>
<p>Taux de cofinancement du FEADER : 60%.</p> <p>Taux maximum d'aide publique : 80% sous réserve de l'application des règles nationales et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat.</p> <p>Plafond aide LEADER pour la mesure 1.1 : 50 000 €</p> <p>Aide LEADER minimum : 10 000 €</p>

## Fiche-action 2 : Participer à la diversification de l'agriculture locale

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>Pays du Val d'Adour</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N°2</b>	<b>Participer à la diversification de l'agriculture locale</b>
<b>SOUS-MESURE</b>	19.2 – Soutien à la mise en œuvre des opérations liées aux stratégies locales de développement	
<b>DATE D'EFFET</b>	9 juillet 2015	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
Contexte et orientations stratégiques		
<p>L'agriculture constitue un secteur économique de poids pour le territoire tant sur la production des matières premières que sur les unités de transformation ou par les activités qu'elle induit (ces secteurs représentent 17% des emplois).</p> <p>Si l'agriculture constitue, on le voit, une réelle force économique générant un grand nombre d'emplois directs et indirects, elle doit aussi rester en cohérence avec son territoire et répondre à la demande locale, aux enjeux émergents et aux nouvelles demandes de la société : agriculture raisonnée, agri-tourisme, oenotourisme, énergies renouvelables, tout en pérennisant l'agro-alimentaire.</p> <p>Ces défis justifient qu'une attention particulière soit portée à la préservation de l'outil de travail (terres agricoles), à la préservation d'une agriculture diversifiée pour dynamiser les filières agro-alimentaires, à l'encouragement du développement de filières de consommation locale. Celles-ci, encore balbutiantes, méritent d'être accompagnées tant pour répondre aux demandes croissantes des particuliers que des collectivités qui souhaitent voir développer une restauration collective de proximité et de qualité.</p>		
Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p><b>Objectif stratégique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Agir pour le développement économique et l'emploi</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Agir pour la qualité de la vie</li> </ul> <p><b>Objectifs opérationnels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Structurer l'approvisionnement local en faveur la restauration collective</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Développer les circuits courts et le rapprochement producteurs/consommateurs</li> </ul>		
<b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>		
<p><b>2.1 Structuration de l'approvisionnement local pour la restauration collective :</b> analyse des conditions et évaluation des besoins à l'échelle du Pays du Val d'Adour, mise en réseau des acteurs, création d'outils de transformation et de conditionnement des produits, équipements nécessaires aux collectivités permettant l'introduction des produits dans les menus, sensibilisation des acteurs.</p> <p><b>2.2 Développement des circuits courts :</b> action s'inscrivant dans une démarche collective et visant à rapprocher les consommateurs et les producteurs locaux. Animation et mise en réseau, actions de communication et de promotion, développement du rayonnement du projet (ouverture de nouveaux points de rencontres et/ou de distribution)</p>		
<b>3. TYPE DE SOUTIEN</b>		
Subvention		

<b>4. BENEFICIAIRES</b>
<b>2.1 Structuration de l'approvisionnement local pour la restauration collective</b> <ul style="list-style-type: none"><li><input checked="" type="checkbox"/> PETR</li><li><input checked="" type="checkbox"/> Collectivités territoriales et leur groupement</li><li><input checked="" type="checkbox"/> Etablissement public</li></ul>
<b>2.2 Développement des circuits courts</b> <ul style="list-style-type: none"><li><input checked="" type="checkbox"/> Association de droit privé et de droit public</li></ul>
<b>5. DEPENSES ELIGIBLES</b>
<b>Dépenses matérielles :</b> <ul style="list-style-type: none"><li><input checked="" type="checkbox"/> Travaux de démolition</li><li><input checked="" type="checkbox"/> Travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments : gros œuvre, terrassement, finition</li><li><input checked="" type="checkbox"/> Equipements et matériel : liés à la transformation et au conditionnement des produits, mobilier spécialisé induit par un changement de gestion des denrées alimentaires, mobilier intérieur pour points de distribution, acquisition de matériel roulant.</li><li><input checked="" type="checkbox"/> Frais généraux : honoraires, frais d'actes, études techniques</li></ul>
<b>Dépenses immatérielles :</b> <ul style="list-style-type: none"><li><input checked="" type="checkbox"/> Frais de rémunération du personnel : salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers (selon arrêté du 8/03/2016).</li><li><input checked="" type="checkbox"/> Frais de mission du personnel : déplacements, hébergement, restauration (pris sur la base des frais réels)</li><li><input checked="" type="checkbox"/> Frais de communication : prestation externe et frais de rémunération (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers, selon arrêté du 8/03/2016) pour la conception, édition et impression de supports de communication, de promotion</li><li><input checked="" type="checkbox"/> Autres prestations externes : étude opérationnelle, session de sensibilisation</li></ul>
<b>Sont notamment exclus :</b> <ul style="list-style-type: none"><li><input checked="" type="checkbox"/> Les acquisitions foncières et immobilières,</li><li><input checked="" type="checkbox"/> Les travaux d'adduction d'eau potable, de voiries, d'électrification et d'assainissement,</li><li><input checked="" type="checkbox"/> Les travaux sur les locaux affectés aux services généraux des collectivités territoriales et de leurs groupements ainsi qu'aux services de l'Etat,</li><li><input checked="" type="checkbox"/> Les parkings</li><li><input checked="" type="checkbox"/> Le matériel d'occasion</li></ul>
<b>6. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE</b>
Pour les projets, hors étude stratégique, seuls seront admissibles les dossiers portés par les acteurs publics (Cf. Rubrique Bénéficiaires ») s'engageant à passer des contrats avec des producteurs locaux ou leurs groupements (entendu par producteurs locaux, les producteurs issus du territoire ou produisant dans un rayon de 50 km) sur les produits suivants : viandes, légumes, fruits.
<b>7. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES</b>
Taux de cofinancement du FEADER : 60%. Taux maximum d'aide publique : 80% sous réserve de l'application des règles nationales et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat.  Aide LEADER minimum : 10 000 €

## Fiche-action 3 : Assurer le rayonnement culturel du territoire

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>Pays du Val d'Adour</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N°3</b>	<b>Assurer le rayonnement culturel du territoire</b>
<b>SOUS-MESURE</b>	19.2 – Soutien à la mise en œuvre des opérations liées aux stratégies locales de développement	
<b>DATE D'EFFET</b>	9 juillet 2015	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
Contexte et orientations stratégiques		
<p>Le Pays du Val d'Adour se caractérise par une activité culturelle dense et des traditions festives encore vivaces. Elles sont fortement ancrées à travers les fêtes locales et les manifestations culturelles (autour de la musique, les arts plastiques, le théâtre, le cirque, la lecture, etc) et sportives sont nombreuses.</p> <p>L'événement phare demeure le Festival International Jazz in Marciac. Lancé il y a 30 ans, il attire aujourd'hui près de 200 000 festivaliers et mobilise plus de 700 bénévoles. Au delà du Festival, l'association a su pérenniser, enrichir et diversifier ses activités. Marciac est donc devenu naturellement Pôle Culturel Territorial en 2006, en bénéficiant à la fois des programmes Pôle d'Excellence Rurale et Grand Projet de Pays. Ce pôle se veut être un équipement structurant dont la vocation est de permettre le renforcement de la politique culturelle du Pays. Il doit jouer le rôle de tête de réseaux, de pôle ressources au service des acteurs culturels du territoire, et de lieu de diffusion de spectacles à l'année.</p> <p>De plus, grâce aux dispositifs contractuels des Projets Culturels de Territoire dont a bénéficié le Pays, ceci a permis de pérenniser d'autres acteurs associatifs garantissant ainsi, aux côtés des collectivités, une diffusion culturelle professionnelle à l'année.</p> <p>L'impact économique de la culture étant avéré, il s'agira d'accompagner le développement de ce secteur en renforçant le rayonnement du pôle culturel de Marciac tout en prolongeant le soutien aux collectivités engagées dans un dispositif de diffusion à l'année.</p>		
Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p><b>Objectif stratégique :</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Agir pour le développement économique et l'emploi</p> <p><b>Objectifs opérationnels :</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Renforcer le rayonnement territorial du Pôle Culturel de Marciac</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Assurer une offre culturelle et artistique de qualité à l'année et de façon équilibrée</p>		
<b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>		
<p><b>3.1 Soutien au rayonnement du Pôle Culturel de Marciac :</b> aide à la diffusion hors les murs en partenariat avec les autres collectivités du territoire, avec le réseau des médiathèques et les sites emblématiques du territoire (Saint Sever de Rustan, Montaner, Termes d'Armagnac), aide à la programmation culturelle en direction des jeunes publics en lien avec les structures enfance et jeunesse du territoire.</p> <p><b>3.2 Soutien à une programmation culturelle et artistique :</b> aide à la diffusion culturelle et artistique proposant un programme à l'année et s'appuyant sur des interventions professionnelles afin de garantir une couverture équilibrée du territoire</p>		
<b>3. TYPE DE SOUTIEN</b>		
Subvention		

<b>4. BENEFICIAIRES</b>
<ul style="list-style-type: none"><li><input checked="" type="checkbox"/> Collectivités territoriales et leur groupement</li><li><input checked="" type="checkbox"/> Syndicat Mixte</li><li><input checked="" type="checkbox"/> Association de droit privé et de droit public</li><li><input checked="" type="checkbox"/> Coopérative</li></ul>
<b>5. DEPENSES ELIGIBLES</b>
<p><b>Dépenses immatérielles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li><input checked="" type="checkbox"/> Frais de rémunération du personnel : salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers (selon arrêté du 8/03/2016).</li><li><input checked="" type="checkbox"/> Frais de mission du personnel : déplacements, hébergement, restauration (pris sur la base des frais réels)</li><li><input checked="" type="checkbox"/> Frais de communication : prestation externe et frais de rémunération (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers, selon arrêté du 8/03/2016) pour la conception, édition et impression de supports de communication, de promotion</li><li><input checked="" type="checkbox"/> Autres prestations externes : intervenants spécialisés (intervenants culturels et artistiques)</li><li><input checked="" type="checkbox"/> Frais de fonctionnement directement liés à l'action : déplacements, restauration, hébergement des intervenants spécialisés, location de matériels, location de salles, droits SACEM (pris sur la base des frais réels)</li></ul> <p><b>Sont notamment exclus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li><input checked="" type="checkbox"/> Les acquisitions foncières et immobilières,</li><li><input checked="" type="checkbox"/> Les travaux d'adduction d'eau potable, de voiries, d'électrification et d'assainissement,</li><li><input checked="" type="checkbox"/> Les travaux sur les locaux affectés aux services généraux des collectivités territoriales et de leurs groupements ainsi qu'aux services de l'Etat,</li><li><input checked="" type="checkbox"/> Les parkings</li><li><input checked="" type="checkbox"/> Les matériels de renouvellement et d'entretien courant,</li><li><input checked="" type="checkbox"/> Le matériel d'occasion.</li></ul>
<b>6. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE</b>
<p>L'ensemble des projets devront mobiliser des intervenants professionnels en matière culturelle et artistique.</p> <p>Pour ce qui concerne l'aide à la programmation culturelle et artistique, le projet devra assurer un programme à l'année (régularité des événements), proposer une diversité des disciplines ou des styles (3 minimum).</p>
<b>7. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES</b>
<p>Taux de cofinancement du FEADER : 60%.</p> <p>Taux maximum d'aide publique : 80% sous réserve de l'application des règles nationales et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat.</p> <p>Aide LEADER minimum : 10 000 €</p> <p>Plafond de l'aide par projet : 20 000 €</p> <p>Pour ce qui concerne des opérations récurrentes, le maître d'ouvrage ne pourra bénéficier que de trois aides LEADER successives, incluant une dégressivité annuelle de 10%</p>

**Fiche-action 4 : Soutenir l'innovation dans le domaine économique**

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>Pays du Val d'Adour</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N°4</b>	<b>Soutenir l'innovation dans le domaine économique</b>
<b>SOUS-MESURE</b>	19.2 – Soutien à la mise en œuvre des opérations liées aux stratégies locales de développement	
<b>DATE D'EFFET</b>	9 juillet 2015	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
Contexte et orientations stratégiques		
<p>Le maintien et le développement des emplois doivent passer par une diversification de l'économie locale. C'est dans ce sens qu'il a été privilégié d'investir de nouveaux secteurs d'activités.</p> <p>Outre la diversification de l'agriculture locale et la structuration de l'économie touristique, le milieu rural peut constituer le creuset d'innovations et d'expérimentations génératrices d'emplois.</p> <p>L'accompagnement du processus de diversification économique doit pouvoir laisser la place à des projets innovants générateurs d'emplois dans les domaines de l'agro-alimentaire, des énergies renouvelables par exemple, favorisant l'économie sociale et solidaire.</p>		
Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p><b>Objectif stratégique :</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Agir pour le développement économique et l'emploi</p> <p><b>Objectifs opérationnels :</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Favoriser le gisement de nouvelles activités économiques</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Soutenir les démarches d'économie sociale et solidaire</p>		
Effets attendus		
<p><input checked="" type="checkbox"/> Création de nouvelles activités et de nouveaux emplois ;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Accroissement des activités liées à l'économie sociale et solidaire ;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Mise en place de nouvelles formes d'organisation et de nouveaux partenariats</p>		
<b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>		
<p><b>4.1 Accompagnement à la création de nouvelles activités liées à l'économie sociale et solidaire :</b> tiers-lieu, recyclerie, ressourcerie</p>		
<b>3. TYPE DE SOUTIEN</b>		
Subvention		
<b>4. BENEFICIAIRES</b>		
<p><input checked="" type="checkbox"/> Collectivités territoriales et leur groupement</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Association de droit privé et de droit public</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> TPE et PME remplissant les critères établis par la Loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 Juillet 2014 (article 1,2 et 15)</p>		
<b>5. DEPENSES ELIGIBLES</b>		
<p><b>Dépenses matérielles :</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Travaux de démolition</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments : gros œuvre, terrassement, finition</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Travaux d'aménagement extérieur : terrassement, aménagement paysager</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Equipements : support signalétique, mobilier intérieur et extérieur</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Frais généraux : honoraires, frais d'actes, études techniques</p>		

**Dépenses immatérielles :**

- Frais de communication : prestation externe et frais de rémunération (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers, selon arrêté du 8/03/2016) pour la publicité, conception, édition et impression de supports de promotion
- Frais d'études (confiées à un prestataire externe) : étude de faisabilité, de marché, de programmation, de maîtrise d'œuvre, mission de conseil (prospection, juridique, fiscal)

**Sont notamment exclus :**

- Les acquisitions foncières et immobilières,
- Les travaux d'adduction d'eau potable, de voiries, d'électrification et d'assainissement,
- Les travaux sur les locaux affectés aux services généraux des collectivités territoriales et de leurs groupements ainsi qu'aux services de l'Etat,
- Les parkings
- Les matériels de renouvellement et d'entretien courant,
- Le matériel d'occasion.

**6. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE**

Les investissements touchant la mise en place de tiers lieux devront prendre en compte l'efficacité énergétique ; pour cela, l'atteinte d'une classe C sera demandée. Ceci s'appuiera sur la réalisation d'un DPE.

**7. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES**

Taux de cofinancement du FEADER : 60%.

Taux maximum d'aide publique : 80% sous réserve de l'application des règles nationales et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat.

Aide LEADER minimum : 10 000 €



## Fiche-action 5 : Garantir des services de qualité et accessibles à tous

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>Pays du Val d'Adour</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N°5</b>	<b>Garantir des services de qualité et accessibles à tous</b>
<b>SOUS-MESURE</b>	19.2 – Soutien à la mise en œuvre des opérations liées aux stratégies locales de développement	
<b>DATE D'EFFET</b>	9 juillet 2015	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
Contexte et orientations stratégiques		
<p>Durant ces six dernières années, grâce au programme LEADER 2007/2013, l'accent a été mis sur l'attractivité du territoire et le cadre de vie grâce à des actions nombreuses en faveur du maintien et du développement des services essentiels à la population (petite enfance, santé et culture). Il est en effet nécessaire de maintenir des bourgs ruraux vivants avec leurs pôles commerciaux, artisanaux et de services adaptés aux besoins des habitants et des acteurs économiques.</p> <p>L'état des lieux des équipements existants témoigne d'un territoire relativement bien équipé mais marqué par des disparités territoriales importantes. D'une manière générale, les équipements sont en majorité présents sur la partie axiale dans les vallées de l'Adour et de l'Arros. Les parties Ouest, Est et Nord sont quant à elles moins bien pourvues.</p> <p>Sur le plan de l'offre de santé, et à l'instar de nombreuses zones rurales, le Pays du Val d'Adour est marqué par une offre de premier recours globalement faible et une démographie médicale préoccupante à court terme sur certaines zones. Si le programme LEADER précédent a permis de soutenir la création de maisons pluri-professionnelles de santé ( MSP de Lembeye, MSP de Marciac) lesquelles offrent un cadre d'exercice attractif pour les candidats à l'installation, il n'en demeure pas moins que la question de l'offre médicale reste un défi pour l'avenir afin que l'accès aux soins soit possible pour tous.</p> <p>Le Pays du Val d'Adour ayant obtenu en 2008 le label Agenda 21, il a souhaité asseoir sa politique de développement durable en s'inscrivant dans un Plan Climat Energie Territorial. Au de-là de l'accompagnement apporté aux modes de consommation responsable, il a surtout œuvré en faveur de la sensibilisation en matière d'économie des ressources et des énergies.</p> <p>Actuellement dépendant énergétiquement, il s'agit surtout de déployer de façon plus large une sensibilisation et un accompagnement des collectivités, des particuliers et des acteurs économiques dans le domaine des économies d'énergie et de la construction raisonnée.</p>		
Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p><b>Objectif stratégique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Agir pour la qualité de vie</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Agir pour le développement économique et l'emploi</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> S'appuyer sur un réseau de partenaires et de compétences</li> </ul> <p><b>Objectifs opérationnels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Rééquilibrer l'offre de services en faveur de la petite enfance et de la jeunesse</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Anticiper et remédier à la désertification médicale</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Accompagner les collectivités pour une meilleure efficacité énergétique des bâtiments publics</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Améliorer l'information et la connaissance des acteurs locaux en matière d'efficacité énergétique</li> </ul>		
<b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>		
<p><b>5.1 Création et aménagement de structures d'accueil dédiées à la petite enfance et à la jeunesse :</b> pôle multi-accueil, crèches, micro-crèche, maison d'assistantes maternelles, ALSH.</p> <p><b>5.2 Création et aménagement d'espace permettant l'exercice mutualisé des professionnels de santé :</b> maison de santé pluridisciplinaire, pôle de santé</p> <p><b>5.3 Accompagnement des collectivités pour favoriser l'efficacité énergétique des bâtiments publics :</b> réalisation de diagnostics énergétiques et d'éco-diagnostics sur des bâtiments publics permettant aux collectivités de disposer d'un plan opérationnel en vue d'une rénovation (scénarii de rénovation, préconisations</p>		

de travaux, phasage, qualité des matériaux, coût, gains énergétiques)

**5.4 Information et conseils aux particuliers :** soutien à un service de proximité d'information en faveur de la rénovation énergétique de l'habitat, conseils en matière de rénovation énergétique et d'énergies renouvelables

**5.5 Sensibilisation et animations auprès des jeunes publics :** sessions de sensibilisation sur les enjeux du changement climatique, des économies d'énergies et du développement durable en général. Animations pédagogiques pouvant intégrer la conception de supports spécifiques en lien avec l'action.

### 3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

### 5. BENEFICIAIRES

**Actions 5.1 et 5.2 :**

EPCI

**Actions 5.3, 5.4 et 5.5 :**

PETR du Pays du Val d'Adour

### 6. DEPENSES ELIGIBLES

**Action 5.1 et 5.2**

**Dépenses matérielles :**

- Travaux de démolition
- Travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments : gros œuvre, terrassement, finition
- Travaux d'aménagement extérieur : terrassement, aménagement paysager
- Equipements : support signalétique, mobilier intérieur et extérieur
- Frais généraux : honoraires, frais d'actes, études techniques

**Dépenses immatérielles :**

- Frais de communication : publicité, prestation externe et frais de rémunération (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers, selon arrêté du 8/03/2016) pour la conception, édition et impression de supports de promotion
- Frais d'études (confiées à un prestataire externe) : étude de faisabilité, de marché, de programmation, de maîtrise d'œuvre

**Sont notamment exclus :**

- Les acquisitions foncières et immobilières,
- Les travaux d'adduction d'eau potable, de voiries, d'électrification et d'assainissement,
- Les travaux sur les locaux affectés aux services généraux des collectivités territoriales et de leurs groupements ainsi qu'aux services de l'Etat,
- Les parkings
- Les matériels de renouvellement et d'entretien courant,
- Le matériel d'occasion.

**Actions 5.3, 5.4 et 5.5 :**

**Dépenses immatérielles :**

- Frais de rémunération du personnel : salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers (selon arrêté du 8/03/2016).
- Frais de fonctionnement directement liés à l'opération : déplacements, location de salle et de matériel (pris sur la base des frais réels)
- Frais de communication : conception, édition et impression de supports de communication, de promotion et d'intérêt pédagogique (réalisés par des prestataires externes)
- Prestations externes : diagnostics énergétiques et éco-diagnostic, information et conseil en matière d'efficacité énergétiques et énergies renouvelables, animations pédagogiques

### 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

**Action 5.1 et 5.2 :**

Les investissements devront répondre à un besoin avéré, s'appuyant soit sur un des schémas territoriaux du Pays du Val d'Adour, soit sur une étude spécifique réalisée en amont par le maître d'ouvrage.

Les investissements liés à la réhabilitation de bâtiments devront prendre en compte l'efficacité énergétique ; pour cela, l'atteinte d'une classe C sera demandée s'appuyant sur la réalisation d'un DPE.

Les projets de MSP devront avoir reçu la labellisation ARS.  
Les projets dédiés à la jeunesse ou à la petite enfance devront avoir reçu un avis favorable des conseils départementaux et des CAF.

**Action 5.3 :**

Seuls les bâtiments étant occupés plus de 25h/semaine et pour lesquels un projet de rénovation est à l'étude seront retenus.

**Action 5.4 :**

L'action devra associer au moins un Espace Infos Energie du Territoire.

**Action 5.5 :**

L'action devra démontrer qu'elle bénéficie à différentes tranches d'âge (3/5 ans ; 6/10 ans ; 11/15 ans ; 16/18 ans)

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 60%.

Taux maximum d'aide publique : 80% sous réserve de l'application des règles nationales et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat.

Aide LEADER minimum : 10 000 €

Plafond de l'aide LEADER pour ce qui concerne les équipements de services : 100 000 €

## Fiche-action 6 : Préserver la ressource en eau et valoriser son patrimoine dédié

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>Pays du Val d'Adour</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N°6</b>	<b>Préserver la ressource en eau et valoriser son patrimoine dédié</b>
<b>SOUS-MESURE</b>	19.2 – Soutien à la mise en œuvre des opérations liées aux stratégies locales de développement	
<b>DATE D'EFFET</b>	9 juillet 2015	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
Contexte et orientations stratégiques		
<p>Depuis la création du Pays du Val d'Adour, l'eau est au cœur des politiques de développement, en tant que ressource naturelle menacée, patrimoine de qualité à préserver et élément fondateur du territoire.</p> <p>Si le Pays a eu un effet levier et fédérateur en matière de gestion intégrée de l'espace rivière ou de premiers aménagements majeurs comme le Sentier de l'Adour, la préservation de la biodiversité reste un élément déterminant pour la qualité de vie et l'attractivité du territoire.</p> <p>Il s'agira de réunir les conditions favorables pour prolonger les premières initiatives mises en place pour une gestion durable des espaces remarquables et de leur découverte, ceci en lien avec la stratégie de développement touristique, en s'appuyant notamment sur la Maison de l'Eau du Val d'Adour.</p> <p>Par ailleurs, bien que l'on puisse constater un premier niveau de mobilisation des collectivités autour de la qualité de l'eau grâce au Plan d'Action Territorial Adour, des efforts sont encore à fournir afin de restaurer la qualité des eaux. Ceci se traduit essentiellement sur le plan de la gestion des espaces verts tant auprès des collectivités que des particuliers.</p>		
Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p><b>Objectif stratégique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Agir pour la préservation et la valorisation du patrimoine local</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Agir pour la qualité de la vie</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> S'appuyer sur un réseau de partenaires et de compétences</li> </ul> <p><b>Objectifs opérationnels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Etendre les zones naturelles d'intérêt du territoire</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Favoriser leur découverte dans le respect de la préservation des espèces et des habitats</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Promouvoir la biodiversité de l'Adour et accompagner sa préservation</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Modifier les pratiques des collectivités et des particuliers en vue de préserver la qualité de l'eau et des paysages</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Accroître les connaissances et les compétences de l'ensemble des citoyens du Val d'Adour en matière de préservation de la ressource en eau</li> </ul>		
<b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>		
<p><b>6.1 Extension et aménagement des zones naturelles d'intérêt liées à l'Adour :</b> au de-là du site naturel de la Maison de l'Eau, il s'agit de reconvertir d'anciens sites d'extraction de granulats en zones naturelles propices à la préservation des espèces et de la biodiversité locale. Ceci couvrira des aménagements et des travaux dédiés à la restauration des habitats naturels.</p> <p><b>6.2 Développement des structures d'accueil du public existantes :</b> afin de promouvoir la découverte du patrimoine lié à l'eau, il s'agira d'accompagner l'aménagement ou l'extension de points d'accueil du public, incluant la signalétique ou des supports d'information.</p> <p><b>6.3 Soutien aux animations dédiées à la découverte de la biodiversité :</b> animations pédagogiques, actions de sensibilisation et de découverte autour de la biodiversité et des espaces naturels, diffusion de supports pédagogiques, conseils en faveur des riverains et des usagers.</p> <p><b>6.4 Sessions de sensibilisation en faveur de la qualité de l'eau :</b> journées techniques en faveur des collectivités locales et des particuliers, animations pédagogiques en direction du jeune publics visant à les sensibiliser sur les enjeux de la préservation de la ressource en eau et en vue de modifier leurs pratiques (dangerosité des produits phytosanitaires, impacts sur la santé et l'environnement, pratiques alternatives en vue d'une meilleure gestion des espaces verts).</p>		

<p><b>6.5 Equipements et aménagements permettant d'assurer une gestion alternative</b> : acquisition de matériels alternatifs en faveur des collectivités, aménagements paysagers permettant d'assurer une gestion alternative des espaces verts et participant à accroître l'attractivité du territoire.</p>
<p><b>3. TYPE DE SOUTIEN</b></p>
<p>Subvention</p>
<p><b>4. BENEFICIAIRES</b></p>
<p><b>Actions 6.1, 6.2 et 6.3 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Etablissements publics</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Syndicats mixtes</li> </ul> <p><b>Action 6.4 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> PETR</li> </ul> <p><b>Action 6.5 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Collectivités et leurs groupements</li> </ul>
<p><b>5. DEPENSES ELIGIBLES</b></p>
<p><b>Action 6.1 et 6.2</b></p> <p><b>Dépenses matérielles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Travaux de démolition</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments : gros œuvre, terrassement, finition</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Travaux d'aménagement extérieur : terrassement, aménagement paysager, travaux d'entretien indispensables à la préservation des habitats</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Equipements : panneaux d'information, support signalétique, mobilier intérieur et extérieur (y compris numérique)</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Frais généraux : honoraires, frais d'actes, études techniques</li> </ul> <p><b>Dépenses immatérielles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Frais d'études (confiées à un prestataire externe) : étude de faisabilité, de marché, de programmation, de maîtrise d'œuvre.</li> </ul> <p><b>Actions 6.3 et 6.4 :</b></p> <p><b>Dépenses immatérielles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Frais de rémunération du personnel : salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers (selon arrêté du 8/03/2016).</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Frais de mission du personnel : déplacements, hébergement, restauration (pris sur la base des frais réels)</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Frais de communication : frais de publicité, prestation externe et frais de rémunération (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers, selon arrêté du 8/03/2016) pour la conception, édition et impression de supports de communication, de promotion et d'interprétation</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Autres prestations externes : intervenants spécialisés, conception et développement d'applications numériques</li> </ul> <p><b>Action 6.5 :</b></p> <p><b>Dépenses matérielles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Equipements : matériel alternatif de gestion des espaces verts (en référence aux conditions d'éligibilité de l'Agence de l'Eau)</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Travaux d'aménagement extérieur : aménagement paysager, végétalisation</li> </ul> <p><b>Dépenses immatérielles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Frais d'études (confiées à un prestataire externe) : plan de désherbage, plan d'aménagement paysager permettant de mettre en place des pratiques alternatives</li> </ul> <p><b>Sont notamment exclus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Les acquisitions foncières et immobilières,</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Les travaux d'adduction d'eau potable, de voiries, d'électrification et d'assainissement,</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Les travaux sur les locaux affectés aux services généraux des collectivités territoriales et de leurs groupements ainsi qu'aux services de l'Etat,</li> </ul>

- Les parkings
- Le mobilier urbain
- Les matériels de renouvellement et d'entretien courant,
- Le matériel d'occasion.

## 6. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

### Action 6.1 :

Les projets présentés devront disposer d'un plan de gestion des sites naturels (élaboré ou en cours d'élaboration).

### Action 6.2 :

La réhabilitation des structures d'accueil devront prendre en compte les dimensions d'efficacité énergétique en proposant sur la base d'un DPE l'atteinte de 30% d'économie d'énergie.

### Action 6.3 et 6.4 :

Les projets devront présenter un plan d'intervention sur l'année (minimum 4 animations)

### Action 6.5 :

Les projets portés par les collectivités devront s'appuyer sur une approche globale d'intervention. Le maître d'ouvrage devra fournir une attestation d'engagement portant sur les points suivants : dans le temps (minimum cinq ans), atteinte du « 0 Phyto », sensibilisation des équipes techniques, information et sensibilisation de la population et des jeunes publics.

## 7. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 60%.

Taux maximum d'aide publique : 80% sous réserve de l'application des règles nationales et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat.

Aide LEADER minimum : 10 000€

## Fiche-action 7 : Promouvoir l'ouverture et les échanges

<b>LEADER 2014-2020</b>	Pays du Val d'Adour	
<b>ACTION</b>	<b>N°7</b>	<b>Promouvoir l'ouverture et les échanges</b>
<b>SOUS-MESURE</b>	19.3 – Préparation et mise en œuvre des activités de coopération	
<b>DATE D'EFFET</b>	9 juillet 2015	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
Contexte et orientations stratégiques		
<p>Le Pays du Val d'Adour dispose d'une antériorité en matière de coopération tant nationale qu'internationale (Pays Mellois, Pays d'Armagnac, Espagne, Portugal, Luxembourg, Bulgarie, Roumanie, Tunisie). Ces coopérations sont toujours venues enrichir les stratégies locales de développement. Ainsi, le Pays du Val d'Adour dispose d'un réseau de partenaires étendu qui lui permet d'envisager un prolongement des échanges dans le cadre du programme LEADER 2014/ 2020.</p> <p>Les problématiques liées au développement durable et à l'emploi sont des préoccupations communes au Pays du Val d'Adour et à ses partenaires.</p> <p>Dans le cadre des projets de coopération, il s'agira de parvenir à construire un projet commun capable de s'appuyer sur les savoir-faire de chacun des partenaires. Seront ici privilégiés des projets de coopération inter-territoriale.</p>		
Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p><b>Objectif stratégique :</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> S'appuyer sur un réseau de partenaires et de compétences pour enrichir le développement du territoire</p> <p><b>Objectifs opérationnels :</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Développer des coopérations et des partenariats durables dans le domaine du tourisme et de l'oenotourisme plus particulièrement</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Développer des coopérations et des partenariats durables dans le domaine de la valorisation des espaces naturels</p>		
<b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>		
<p><b>7.1 Préparation et conception du projet :</b> recherche de partenaires (participation à des rencontres, frais de missions), croisement des stratégies et des objectifs respectifs, définition du plan d'actions commun, évaluations budgétaires, mobilisation et association des partenaires locaux, rédaction de l'accord de partenariat ;</p> <p><b>7.2 Mise en œuvre du projet :</b> animation, accompagnement et suivi de la mise en œuvre du plan d'actions, organisation des rencontres régulières entre partenaires, préparation et animation des comités de pilotage.</p>		
<b>3. TYPE DE SOUTIEN</b>		
Subvention		
<b>4. BENEFICIAIRES</b>		
<p><input checked="" type="checkbox"/> PETR Pays du Val d'Adour</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Bénéficiaires des fiches actions n°1 et 6</p>		
<b>5. DEPENSES ELIGIBLES</b>		
<p><b>Dépenses immatérielles :</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Frais de rémunération du personnel : salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers (selon arrêté du 8/03/2016)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Frais de mission et de rencontres : déplacements, hébergement, restauration, location de salles (pris sur la base des frais réels)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Prestations externes : étude d'évaluation des besoins, expertise, interventions spécialisées dans le cadre de rencontres inter-territoires, communication (conception, édition et impression de supports de communication et de promotion)</p>		

<b>6. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE</b>
Les projets de coopération devront mobiliser à minima deux territoires sélectionnés au titre du programme LEADER. Ces projets devront impliquer, comme partenaires associés, à minima deux opérateurs locaux issus du Pays du Val d'Adour (associations, collectivités ou leur groupement, organisations professionnelles, agriculteurs). Sur la base d'un accord de partenariat signé entre les parties, les projets devront démontrer la réalisation concrète d'une action commune.
<b>7. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES</b>
Taux de cofinancement du FEADER : 60%. Taux maximum d'aide publique : 100% sous réserve de l'application des règles nationales et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat.  Aide LEADER minimum : 5 000€



## Fiche-action 8 : Animer, gérer et évaluer le programme LEADER

<b>LEADER 2014-2020</b>	Pays du Val d'Adour	
<b>ACTION</b>	N°8	Animer, gérer et évaluer le programme LEADER
<b>SOUS-MESURE</b>	19.4 – Animation et frais de fonctionnement relatifs à la mise en œuvre de la stratégie locale de développement	
<b>DATE D'EFFET</b>	9 juillet 2015	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
Contexte et orientations stratégiques		
<p>L'exécution des trois précédents programmes LEADER a démontré la nécessité de mobiliser un dispositif d'ingénierie territoriale adapté et permanent.</p> <p>Il s'agira donc d'accompagner efficacement la mise en place du programme LEADER, en veillant à la pérennisation des partenariats et de la concertation organisés sur le Pays du Val d'Adour.</p> <p>Conformément à la politique régionale de développement rural, la mise en place du programme LEADER en Val d'Adour contribuera à encourager les démarches ascendantes, qui privilégient des approches au plus près du territoire et des besoins des acteurs locaux.</p> <p>Ceci devra se traduire par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Un dispositif d'animation territoriale qui permettra de promouvoir le programme, d'orienter, de conseiller les porteurs de projets, de les accompagner dans leurs démarches et la formalisation de leurs initiatives. L'animation devra aussi être en mesure, grâce à une mobilisation et une mise en réseau des acteurs locaux, de faire émerger de nouveaux projets ou d'investir des domaines peu valorisés jusqu'ici et s'inscrivant dans la stratégie de développement. Ce dispositif d'animation assurera aussi le lien permanent avec l'autorité de gestion, l'autorité de paiement et les partenaires co-financeurs.</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Un dispositif de gestion qui assurera un appui technique aux porteurs de projets, participera au suivi des engagements et des paiements : programmation, opérations préalables aux engagements, remontées des dépenses.</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Un dispositif d'évaluation qui, opéré de façon régulière, permettra de suivre les conditions de mise en œuvre et d'avancée du programme tout en permettant des ajustements si nécessaire.</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> La participation aux réseaux départementaux et régional : rencontres techniques avec les correspondants de l'autorité de gestion et de paiement, rencontres entre représentants des GAL afin de mutualiser et d'échanger sur les évolutions réglementaires, les modalités de mise en œuvre du programme, des thématiques pouvant donner lieu à des coopérations.</li> </ul>		
Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p><b>Objectif stratégique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> S'appuyer sur un réseau de partenaires et de compétences</li> </ul> <p><b>Objectifs opérationnels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Garantir un dispositif d'animation adapté</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Garantir un dispositif de gestion efficace</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Assurer un dispositif d'évaluation tout au long du programme</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Maintenir le niveau de partenariat régional grâce à la participation aux réseaux</li> </ul>		
<b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>		
<p><b>8.1 Animation territoriale :</b> animation locale pour la mise en place de la stratégie du GAL, conseil, orientation des porteurs de projets, accompagnement pour la constitution des demandes d'aides, assistance technique au comité de programmation, élaboration des contenus des outils de communication ;</p> <p><b>8.2 Gestion du programme :</b> finalisation des demandes d'aide, saisie des données, accompagnement à la formalisation des demandes de paiement, suivi financier du programme et formalisation des bilans annuels ;</p> <p><b>8.3 Evaluation du programme :</b> établissement des bilans annuels basés sur les indicateurs identifiés pour chaque fiche action, suivi et accompagnement de l'évaluation finale ;</p> <p><b>8.4 Participations aux réseaux :</b> participation aux rencontres du Réseau Rural Régional, participation aux comités de suivi, participation aux rencontres professionnelles (de niveau national et départemental).</p>		

Les moyens dédiés à cette opération sont évalués à 2 ETP minimum.
<b>3. TYPE DE SOUTIEN</b>
Subvention
<b>4. BENEFICIAIRES</b>
PETR Pays du Val d'Adour
<b>5. DEPENSES ELIGIBLES</b>
<b>Dépenses immatérielles :</b> <ul style="list-style-type: none"><li><input checked="" type="checkbox"/> Frais de rémunération du personnel : salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers (selon arrêté du 8/03/2016)</li><li><input checked="" type="checkbox"/> Frais de mission du personnel : déplacements, hébergement, restauration (pris sur la base des frais réels)</li><li><input checked="" type="checkbox"/> Frais de communication : prestation externe et frais de rémunération (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers, selon arrêté du 8/03/2016) pour la conception, édition et impression de documents et supports de communication</li><li><input checked="" type="checkbox"/> Prestations externes : étude d'évaluation finale</li><li><input checked="" type="checkbox"/> Frais d'adhésion et de participation à des réseaux professionnels</li></ul>
<b>6. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE</b>
Sans objet
<b>7. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES</b>
Taux de cofinancement du FEADER : 60% Taux maximum d'aide publique : 100% sous réserve de l'application des règles nationales et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat.  Aide LEADER minimum : 10 000€